

Microsoft License Terms

TERMES DU CONTRAT DE LICENCE LOGICIEL MICROSOFT

OFFICE 2019 VERSION BUREAU

Dernière mise à jour : septembre 2018

SI VOUS RÉSIDEZ (OU SI VOTRE SIÈGE SOCIAL SE TROUVE) AUX ÉTATS-UNIS, VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA CLAUSE COMPROMISSOIRE ET LA CLAUSE DE RENONCIATION AUX ACTIONS DE GROUPE DE L'ARTICLE 9. ELLE DÉFINIT VOS DROITS RELATIFS À LA RÉOLUTION DES LITIGES.

Nous vous remercions d'avoir choisi Microsoft.

Le présent contrat de licence constitue un contrat entre vous et (i) le fabricant de votre dispositif ou l'installateur de logiciels qui distribue le logiciel avec votre dispositif ; ou (ii) Microsoft Corporation (ou l'un de ses affiliés, en fonction du lieu où vous résidez ou, dans le cas d'une entreprise, de l'adresse de votre siège social), si vous avez acquis le logiciel Office auprès d'un revendeur Microsoft. Microsoft peut également être le fabricant, si votre dispositif est un dispositif fabriqué par Microsoft ou l'un de ses affiliés, ou le revendeur, si vous avez acquis le logiciel directement auprès de Microsoft.

Le présent contrat définit vos droits et les conditions d'utilisation du logiciel Office. Vous devez lire l'intégralité des accords, y compris les conditions de licence supplémentaires qui peuvent accompagner le logiciel et toutes les conditions accessibles via des liens, car toutes les dispositions sont importantes et constituent ensemble le présent contrat, qui vous est applicable. Vous pouvez consulter les conditions référencées en collant le lien applicable dans la fenêtre de votre navigateur.

En acceptant le présent contrat ou en utilisant le logiciel, vous acceptez l'ensemble des termes de ce contrat et consentez à la transmission de certaines informations pendant l'activation et l'utilisation du logiciel, conformément à la Déclaration de Confidentialité de Microsoft de l'Article 4. Si vous n'acceptez pas les termes du présent contrat et refusez de vous y conformer, vous n'êtes pas autorisé à utiliser le logiciel ni ses fonctionnalités.

Vous pouvez contacter le fabricant de votre dispositif ou l'installateur ou le revendeur du logiciel (si vous avez acheté le logiciel directement auprès de lui) afin de connaître ses modalités de retour des marchandises, et retourner le logiciel ou le dispositif en échange d'un remboursement ou d'un avoir conformément à ces modalités. Ces modalités, auxquelles vous devez vous conformer, peuvent exiger la restitution du logiciel avec le dispositif sur lequel il est installé, en vue d'un remboursement ou d'un avoir, le cas échéant.

1. Vue d'ensemble.

- a. Applicabilité.** Le présent contrat s'applique au logiciel Office qui est préinstallé sur votre dispositif, ou que vous avez acquis auprès d'un revendeur et installé vous-même, au support sur lequel le logiciel vous est fourni (le cas échéant), aux fichiers de polices, d'icônes, d'images ou de sons inclus dans le logiciel, ainsi qu'aux mises à jour et mises à niveau, aux suppléments et aux services fournis par Microsoft pour le logiciel, à moins qu'ils ne soient soumis à d'autres conditions. Les éventuelles dispositions du présent contrat relatives à une fonction ou à un service non disponible sur votre dispositif ne s'appliquent pas.

b. Conditions supplémentaires. Des conditions supplémentaires de Microsoft et de tiers peuvent régir votre utilisation de certaines fonctions et applications et de certains services, selon les capacités et la configuration de votre dispositif, ainsi que l'utilisation que vous en faites. Lisez-les attentivement.

- (i) Certaines fonctions du logiciel donnent accès à des services en ligne ou en exploitent. L'utilisation desdits services peut être régie par des conditions et des politiques de protection des données personnelles distinctes, notamment par le Contrat de Services Microsoft consultable sur le site (aka.ms/msa). Vous pouvez consulter lesdites conditions et politiques en affichant les conditions d'utilisation des services applicables. Ces services peuvent ne pas être disponibles dans certaines régions.
- (ii) Certaines applications, préinstallées par le fabricant ou l'installateur, peuvent également être soumises à des conditions de licence distinctes.
- (iii) Le logiciel peut inclure des programmes de tiers que Microsoft, et non le tiers, vous concède sous licence aux termes du présent contrat. Les mentions éventuelles relatives aux programmes de tiers sont incluses pour votre information uniquement.
- (iv) Lors de l'exécution du logiciel, vous pouvez en utiliser les polices pour afficher et imprimer du contenu. Vous pouvez télécharger temporairement les polices sur une imprimante ou tout autre dispositif de sortie pour imprimer du contenu, et incorporer les polices dans un contenu à condition de vous conformer aux restrictions relatives à l'incorporation des polices.

2. Droits d'installation et d'utilisation.

a. Licence. Le logiciel n'est pas vendu, mais concédé sous licence. En vertu de ce contrat de licence, nous vous accordons le droit d'installer (si vous avez acquis le logiciel auprès d'un revendeur) et d'exécuter une copie unique du logiciel sur votre dispositif (le dispositif concédé sous licence) en vue d'une utilisation par une personne à la fois, mais uniquement sous réserve que vous respectiez toutes les conditions du présent contrat. Reportez-vous aux Articles 12 à 14 ci-dessous pour les licences et les conditions particulières applicables aux versions aux droits limités, à certaines zones géographiques et aux éditions spéciales du logiciel. La mise à jour ou la mise à niveau d'un logiciel non authentique par l'intermédiaire d'un logiciel fourni par Microsoft ou par une source agréée ne saurait faire de la version d'origine ou de la version mise à jour/mise à niveau un logiciel authentique, ni vous conférer une licence d'utilisation du logiciel.

b. Dispositif. Aux fins du présent contrat, « dispositif » désigne tout matériel informatique (physique ou virtuel) doté d'un dispositif de stockage interne capable d'exécuter le logiciel. Une partition matérielle ou une lame peut être considérée comme un dispositif.

c. Restrictions. Le fabricant ou l'installateur et Microsoft se réservent tous les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) qui ne sont pas expressément concédés dans le présent contrat. À titre d'exemple, la présente licence vous interdit et ne vous concède aucun droit :

- (i) d'utiliser ou de virtualiser des fonctionnalités du logiciel séparément ;
- (ii) de publier, copier, louer, transférer ou prêter le logiciel ;
- (iii) de transférer le logiciel (excepté dans la limite autorisée par le présent contrat) ;

- (iv) de contourner les restrictions ou les limitations techniques intégrées au logiciel ;
- (v) d'utiliser le logiciel comme logiciel serveur ou à des fins d'hébergement commercial, de permettre l'utilisation simultanée du logiciel par plusieurs utilisateurs sur un réseau, d'installer le logiciel sur un serveur pour permettre aux utilisateurs d'y accéder à distance ou d'installer le logiciel sur un dispositif pour qu'il soit utilisé exclusivement par des utilisateurs distants ;
- (vi) de reconstituer la logique des produits, de décompiler le logiciel ou de le désassembler ou de tenter d'effectuer ces opérations, sauf si la réglementation applicable dans votre pays de résidence (ou, dans le cas d'une entreprise, le pays de votre siège social) vous y autorise, même si le présent contrat vous l'interdit. Le cas échéant, vous êtes tenu de vous limiter aux seules opérations autorisées par votre législation locale ; ni
- (vii) lorsque vous utilisez les fonctionnalités Internet, vous n'êtes pas autorisé à les utiliser d'une quelconque manière susceptible de perturber leur utilisation par une autre personne, ni à tenter d'accéder à ou d'utiliser tous service, donnée, compte ou réseau d'une manière non autorisée.

d. Utilisation par plusieurs utilisateurs.

- (i) **Versions multiples.** Si, à l'achat, le logiciel vous a été fourni dans plusieurs versions (telles que les versions 32 bits et 64 bits), vous n'êtes autorisé à installer et à activer qu'une seule de ces versions à la fois.
- (ii) **Multiplexage ou concentration des connexions.** Vous n'êtes pas autorisé à utiliser du matériel ou des logiciels pour le multiplexage ou la concentration des connexions, ni à permettre d'une autre manière à plusieurs utilisateurs ou ordinateurs ou dispositifs d'accéder à ou d'utiliser indirectement le logiciel via l'ordinateur concédé sous licence.
- (iii) **Utilisation dans un environnement virtualisé.** La présente licence vous autorise à installer une seule instance du logiciel sur un dispositif, qu'il soit physique ou virtuel. Pour pouvoir utiliser le logiciel sur plusieurs dispositifs virtuels, vous devez disposer d'une licence distincte pour chaque instance.
- (iv) **Accès à distance.** Vous avez le droit d'accéder ou d'utiliser à distance le logiciel installé sur le dispositif concédé sous licence à partir de tout autre dispositif à l'aide de technologies d'accès à distance, à condition que le logiciel installé sur le dispositif concédé sous licence ne soit pas utilisé sur place simultanément par un autre utilisateur. D'autres utilisateurs, à d'autres moments, pourront accéder au dispositif sous licence à partir d'un autre dispositif à l'aide de technologies d'accès à distance, mais uniquement si ce dernier est couvert par une licence distincte du logiciel, de même édition ou d'édition supérieure.
- (v) **Assistance à distance.** Vous pouvez utiliser des technologies d'assistance à distance pour partager une session active sans disposer de licences supplémentaires pour le logiciel. L'assistance à distance permet à un utilisateur de se connecter directement au dispositif d'un autre utilisateur, généralement pour corriger des problèmes.

e. Copie de sauvegarde. Vous êtes autorisé à télécharger une seule copie du logiciel à des fins de sauvegarde (depuis office.com/backup) ou à la commander auprès du service clientèle (aka.ms/mssupport), et à utiliser

cette copie de sauvegarde pour transférer le logiciel s'il a été acquis comme logiciel indépendant auprès d'un revendeur, comme décrit ci-après. Le droit d'utiliser une copie de sauvegarde ne s'applique pas aux logiciels Home Use Program (Programme d'Utilisation à Domicile). (cf. Article 14).

- 3. Transfert à un tiers.** Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas si vous avez acquis le logiciel dans l'Espace économique européen (EEE) et si vous ne le transférez qu'à une autre personne ou entité au sein de l'EEE, auquel cas tout transfert du logiciel et tout droit d'utilisation doivent se conformer à la réglementation applicable.
 - a. Logiciel préinstallé sur un dispositif.** Si vous avez acquis le logiciel préinstallé sur un dispositif, vous êtes autorisé à transférer le logiciel directement à un autre utilisateur, mais uniquement avec le dispositif sous licence. Le transfert doit comprendre le logiciel, ainsi que l'étiquette d'authenticité Office mentionnant la clé de produit, si elle est fournie avec le dispositif. Avant tout transfert autorisé, l'autre partie doit reconnaître que ce contrat s'applique au transfert et à l'utilisation du logiciel.
 - b. Logiciel seul acquis auprès d'un revendeur.** Si vous avez acquis le logiciel seul auprès d'un revendeur, vous avez l'autorisation de transférer le logiciel sur un autre dispositif qui vous appartient, mais dans la limite d'un transfert tous les quatre-vingt-dix (90) jours (excepté si le transfert est dû à une panne matérielle, auquel cas vous pouvez procéder au transfert de manière anticipée). Si vous transférez le logiciel vers un autre dispositif, celui-ci devient le « dispositif concédé sous licence ». Vous êtes également autorisé à transférer le logiciel sur un dispositif appartenant à un tiers (i) si vous êtes le premier utilisateur titulaire de la licence du logiciel et (ii) si le nouvel utilisateur accepte les termes du présent contrat. Chaque fois que vous transférez le logiciel sur un nouveau dispositif, vous devez supprimer le logiciel du dispositif précédent. Vous n'êtes pas autorisé à transférer le logiciel afin de partager des licences entre plusieurs dispositifs.
- 4. Protection des données personnelles ; consentement à l'utilisation des données.** Nous accordons une grande importance à la protection de vos données personnelles. Certaines fonctionnalités du logiciel, lorsque vous les utilisez, peuvent envoyer ou recevoir des informations. La majorité de ces fonctionnalités peuvent être activées ou désactivées depuis l'interface utilisateur. Vous pouvez également choisir de ne pas les utiliser. En acceptant le présent contrat ou en utilisant le logiciel, vous acceptez que Microsoft collecte, utilise et transmette ces informations selon les conditions définies dans la Déclaration de Confidentialité de Microsoft disponible sur le site (aka.ms/privacy), et selon les conditions éventuellement définies dans l'interface utilisateur des fonctionnalités logicielles.
- 5. Activation du logiciel.** Vous êtes autorisé à utiliser le logiciel uniquement si vous disposez de la licence correspondante et si vous activez le logiciel au moyen d'une clé de produit authentique ou d'une autre méthode autorisée. Si vous vous connectez à Internet en utilisant le logiciel, celui-ci contactera automatiquement Microsoft ou son affilié pour confirmer l'authenticité du logiciel et de la licence associée au dispositif sous licence. En fonction de votre emplacement géographique, vous pouvez également activer le logiciel par Internet ou par téléphone. Dans les deux cas, certaines informations seront transmises et des frais de communication (Internet, téléphone, SMS) peuvent s'appliquer. Pendant l'activation (ou la réactivation, selon les modifications apportées aux composants de votre dispositif depuis la première activation), le logiciel peut considérer que l'instance installée est contrefaite, n'est pas couverte par une licence valable ou a subi des modifications non

autorisées. En cas d'échec de l'activation, le logiciel tentera de se réparer en remplaçant tout logiciel Microsoft altéré par un logiciel Microsoft authentique. Si vous avez activé le logiciel par Internet, vous pourrez être amené à vous reconnecter régulièrement à Internet lors de l'utilisation du logiciel pour confirmer la licence associée au dispositif concédé sous licence. Si vous ne vous reconnectez pas, le logiciel fonctionnera, mais ses fonctionnalités pourront être réduites. Il est également possible que des messages s'affichent pour vous inviter à vous procurer une licence valable du logiciel. Vous n'êtes pas autorisé à passer outre ou à contourner le processus d'activation. Certaines mises à jour, certains services d'assistance technique et d'autres services sont susceptibles de n'être offerts qu'aux utilisateurs de logiciels Microsoft authentiques.

- 6. Mises à jour.** Le logiciel recherche régulièrement des mises à jour, qu'il télécharge et installe automatiquement. Vous êtes tenu de n'utiliser que les mises à jour de Microsoft ou de sources agréées, et en acceptant le présent contrat, vous consentez à recevoir ce type de mises à jour automatiques sans autre préavis.
- 7. Restrictions géographiques et à l'exportation.** Si l'utilisation du logiciel est limitée à une zone géographique donnée, vous ne pouvez activer ce logiciel que dans cette zone géographique. Vous devez également vous conformer à toutes les lois et réglementations d'exportation nationales et internationales applicables au logiciel, et en particulier aux restrictions relatives aux destinations, aux utilisateurs finaux et à l'utilisation finale. Pour plus d'informations sur les restrictions à l'exportation, consultez le site (aka.ms/exporting).
- 8. Procédures d'assistance technique et de remboursement**
 - a. Logiciel préinstallé sur un dispositif.** Pour le logiciel de manière générale, contactez le fabricant du dispositif ou l'installateur pour connaître les options d'assistance technique. Référez-vous au numéro d'assistance fourni avec le logiciel. Pour les mises à jour et suppléments obtenus directement auprès de Microsoft, Microsoft peut fournir des services d'assistance technique limités pour le logiciel sous licence valide, décrits sur le site (aka.ms/mssupport). Pour obtenir un remboursement, contactez le fabricant ou l'installateur afin de connaître ses modalités de remboursement. Ces modalités, auxquelles vous devez vous conformer, peuvent exiger la restitution du logiciel avec le dispositif sur lequel il est installé, en vue d'un remboursement.
 - b. Logiciel acquis auprès d'un revendeur.** Microsoft fournit des services d'assistance technique limités pour sur ce logiciel sous licence valide, tels que décrits sur le site (aka.ms/mssupport). Si le revendeur auprès duquel vous avez acheté le logiciel ne peut pas vous rembourser, contactez Microsoft afin d'obtenir des informations sur les modalités de remboursement de Microsoft. Consultez le site (aka.ms/msoffices) ou, en Amérique du Nord, composez le (800) MICROSOFT ou consultez le site (aka.ms/nareturns).
- 9. Clause compromissoire et clause de renonciation aux actions de groupe applicable uniquement si vous résidez (ou, dans le cas d'une entreprise, si votre siège social se trouve) aux États-Unis. Dans les autres cas, l'Article 9 est inapplicable.**

En cas de litige nous opposant, vous et nous consentons à nous accorder un délai de soixante (60) jours pour tenter de régler le différend à l'amiable, de manière informelle. En l'absence d'entente passé ce délai, vous et nous consentons à **soumettre le litige à une procédure individuelle d'arbitrage exécutoire devant l'American Arbitration Association (l'« AAA ») selon les principes de la loi fédérale d'arbitrage (« Federal Arbitration Act » ou « FAA »), et non à la compétence d'un juge ou d'un jury.** Le litige sera soumis à un arbitre neutre, dont la

décision sera définitive, à l'exception d'un droit de vérification restreint en vertu de la FAA. **Ni vous ni le concédant ne tenterez de résoudre quelque litige que ce soit dans le cadre d'une action de groupe, d'un arbitrage collectif, d'une action intentée par un procureur général privé ou de toute autre procédure dans laquelle une des parties agirait à titre représentatif. Aucun arbitrage ni aucune autre procédure ne saurait être joint à un autre sans le consentement écrit préalable de toutes les parties à ces procédures ou arbitrages.**

« Nous », « notre » et « nos » désignent Microsoft, le fabricant du dispositif et l'installateur du logiciel.

- a. Litiges couverts :—tous à l'exception de ceux relatifs aux droits de propriété intellectuelle.** Le terme « litige » doit être entendu au sens le plus large possible. Il désigne tout différend, contestation ou conflit vous opposant au fabricant ou à l'installateur, ou à Microsoft, concernant le logiciel, son prix, la publicité, le marketing et les communications relatives au logiciel, votre transaction d'achat, la facturation du logiciel ou le présent contrat, quel qu'en soit le fondement de responsabilité invoqué (responsabilité contractuelle, délictuelle ou légale, violation de garantie ou de réglementation), **à l'exception des litiges relatifs à l'application ou à la validité de vos droits de propriété intellectuelle ou des nôtres, ou des droits de propriété intellectuelle de vos concédants de licences ou des nôtres.**
- b. Envoi d'une Notification de Litige préalable par courrier.** En cas de litige que nos représentants du service client ne peuvent résoudre, vous pouvez adresser une Notification de Litige au fabricant ou à l'installateur, par courrier, au service suivant : Service juridique. En cas de litige vous opposant à Microsoft, adressez le courrier à Microsoft Corporation, à l'attention de : CELA ARBITRATION, One Microsoft Way, Redmond, WA 98052-6399, États-Unis. Mentionnez vos nom et prénom, votre adresse, vos coordonnées et le motif de votre réclamation. Le formulaire est disponible sur le site (aka.ms/disputeform). Nous suivrons la même procédure en cas de litige nous opposant à vous. En l'absence d'un compromis passé un délai de soixante (60) jours, vous ou nous pourrons entamer une procédure d'arbitrage.
- c. Cour des petites créances.** Au lieu d'envoyer une Notification de Litige par courrier, vous pouvez soumettre tout litige qui vous oppose à nous au tribunal d'instance de votre lieu de résidence (ou, dans le cas d'une entreprise, du lieu où se trouve le siège social) ou du lieu du siège social de Microsoft—(Comté de King, État de Washington, États-Unis) si le litige vous oppose à Microsoft,—sous réserve que vous répondiez aux exigences du tribunal.
- d. Procédure d'arbitrage.** Tout arbitrage sera conduit par l'American Arbitration Association (l'« AAA ») en vertu de son règlement d'arbitrage commercial (ou en application de son règlement d'arbitrage consommateurs, si vous êtes un particulier et utilisez le logiciel à des fins personnelles ou dans un cadre familial, ou si le montant du litige n'excède pas 75 000 USD que vous soyez ou non un particulier et quelle que soit la manière dont vous utilisez le logiciel). Pour plus d'informations, consultez le site (aka.ms/adr) ou composez le 1 800 778 7879. Pour engager une procédure d'arbitrage, veuillez soumettre à l'AAA le formulaire disponible sur le site (aka.ms/arbitration), et envoyer une copie au fabricant ou à l'installateur (ou à Microsoft si le litige vous oppose à Microsoft). Pour tout litige portant sur une somme n'excédant pas 25 000 USD, l'audience aura lieu par téléphone, sauf si l'arbitre considère qu'une audience avec toutes les personnes présentes est justifiée. Toute audience physique se déroulera dans votre pays de résidence (ou, si vous êtes une entreprise, où se trouve votre lieu d'activité principal) ou dans le pays du siège social de Microsoft—(Comté de King, État de Washington, États-Unis) en cas de litige entre vous et Microsoft. Le

choix vous appartient. L'arbitre peut vous accorder à titre individuel les mêmes dommages et intérêts qu'un tribunal. L'arbitre peut rendre un jugement déclaratoire ou prononcer une injonction uniquement en votre faveur à titre individuel pour satisfaire à votre demande. Conformément au règlement de l'AAA, l'arbitre statuera sur sa propre compétence, y compris sur l'arbitrabilité du litige. Toutefois, seuls les juges ont compétence pour interdire l'arbitrage à une personne ou à un groupe de personnes.

e. Honoraires d'arbitrage et paiements.

(i) **Litiges portant sur des sommes n'excédant pas 75 000 USD.** Le fabricant ou l'installateur (ou Microsoft, si le litige vous oppose à Microsoft) vous remboursera vos frais de dossier et règlera les honoraires ainsi que les frais de l'arbitre et de l'AAA dans les meilleurs délais. Si vous refusez notre dernière offre de transaction écrite faite avant la désignation de l'arbitre, et si votre litige est porté devant un arbitre et que la décision rendue par celui-ci (la « sentence ») vous accorde une somme supérieure à celle de la dernière offre écrite, le fabricant ou l'installateur (ou Microsoft, si le litige vous oppose à Microsoft) devra : (1) payer la somme la plus élevée entre la sentence et 1 000 USD ; (2) payer le montant de vos honoraires d'avocats et de conseils, le cas échéant, dans une mesure raisonnable ; et (3) rembourser les frais (y compris les honoraires et frais des experts) raisonnablement encourus par votre avocat pour enquêter, établir et défendre votre demande d'arbitrage.

(ii) **Litiges portant sur des sommes supérieures à 75 000 USD.** Le règlement de l'AAA régit le paiement des frais de dossier, ainsi que les honoraires et frais de l'AAA et de l'arbitre.

f. Dépôt de réclamation dans l'année. Vous et nous sommes tenus de porter devant un tribunal d'instance ou une cour d'arbitrage toute réclamation ou tout litige (à l'exception de ceux portant sur la propriété intellectuelle ;—cf. Article 9.a) dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle la réclamation ou le litige a pu être déposé(e) pour la première fois. Passé ce délai, aucun recours ne sera possible.

g. Indépendance des clauses. Si une partie de l'Article 9 (relatif à la Clause compromissoire et à la Renonciation aux actions collectives) est jugée illégale ou inopposable, la partie restante demeure en vigueur (l'arbitrage étant rendu avant le début de toute procédure judiciaire), sauf si une illégalité partielle ou inopposabilité permettait un arbitrage collectif ou représentatif, auquel cas l'Article 9 serait inopposable dans son intégralité.

h. Conflit avec le règlement de l'AAA. Le présent contrat s'applique en cas de conflit avec les règles d'arbitrage commercial ou d'arbitrage des litiges liés à la consommation de l'AAA.

i. Microsoft en tant que partie ou bénéficiaire tiers. Si Microsoft est le fabricant du dispositif ou si vous avez acquis le logiciel auprès d'un revendeur, le présent contrat engage Microsoft en tant que partie. Dans les autres cas, Microsoft n'est pas partie au présent contrat, mais un bénéficiaire tiers du contrat conclu entre vous et le fabricant ou l'installateur, en vue de la résolution des litiges à l'amiable et par arbitrage.

10. Droit applicable. Les lois de l'État ou du pays où vous résidez (ou, dans le cas d'une entreprise, du pays de votre siège social) régissent l'ensemble des réclamations et litiges concernant le logiciel, son prix ou le présent Contrat, notamment les réclamations pour manquement aux termes du contrat, les réclamations fondées sur

les lois d'État en matière de protection des consommateurs, de concurrence déloyale, de garantie implicite, d'enrichissement sans cause et de délits, sans donner d'effet aux principes régissant les conflits de lois, étant toutefois entendu que la FAA régit toutes les dispositions relatives à l'arbitrage.

11. Utilisation des réseaux, des données et d'Internet. Certaines fonctions du logiciel et des services accessibles via le logiciel peuvent exiger la connexion de votre dispositif à Internet. Votre accès et votre utilisation (y compris les frais) peuvent être soumis aux conditions du contrat de votre fournisseur de services téléphoniques ou d'accès à Internet. Certaines fonctions du logiciel peuvent vous aider à bénéficier d'une meilleure connexion à Internet. Cependant, les calculs d'utilisation du logiciel peuvent différer de ceux de votre prestataire de services. Vous assumez l'entière responsabilité de (i) votre compréhension et application des dispositions de vos propres forfaits et contrats, et (ii) tout problème survenant lors de l'utilisation des réseaux ou de l'accès à ceux-ci, y compris les réseaux publics/ouverts. Vous pouvez utiliser le logiciel pour vous connecter à des réseaux et pour partager vos identifiants d'accès à ces réseaux sous réserve d'y être autorisé.

12. Versions aux droits limités. Si la version du logiciel que vous avez achetée est une version limitée ou est destinée à une utilisation spécifique ou limitée, vous êtes tenu de respecter ces restrictions. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser les versions suivantes du logiciel pour des activités commerciales, qu'elles soient à but non lucratif ou lucratif.

a. Éducation ou Université. Pour utiliser le logiciel à des fins éducatives, vous devez être un étudiant ou un membre du corps professoral ou du personnel d'un établissement d'enseignement au moment de l'achat.

b. Famille et Étudiant.

c. « Military Appreciation ». Pour utiliser un logiciel portant la mention de version « Military Appreciation », vous devez avoir la qualité d'« Utilisateur Militaire Autorisé » (Qualified Military User). Pour être un Utilisateur Militaire Éligible, aux États-Unis, vous devez être un client autorisé du programme Armed Services Exchanges conformément aux lois et réglementations fédérales américaines applicables.

d. Forces canadiennes. Vous devez être un « Client Autorisé de CANEX » pour acquérir sous licence un logiciel portant la mention « Version Forces canadiennes » (« Canadian Forces »). Pour être un Client Autorisé de CANEX, vous devez être :

- les membres des Forces armées canadiennes (FAC), de la Force régulière ou de la Force de réserve, et leurs familles ;
- les anciens combattants (anciens membres des FAC) et leurs familles, y compris les familles des membres des FAC décédés ;
- les membres du personnel militaire étranger servant avec les FAC et leurs familles ;
- le personnel actuel des Fonds non publics, des Forces canadiennes (FNP, FC) ;
- le personnel actuel des Centres de ressources pour les familles des militaires (CRFM) ;

- les fonctionnaires actuels du Ministère de la Défense nationale (MDN) et leurs familles ;
- les membres, actuels et anciens, de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et leurs familles ;
- le personnel actuel de la Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) et leurs familles ;
- le personnel actuel de la Construction de défense Canada (CDC) et leurs familles ;
- les Colonels Honoraires/Capitaines (N), Lieutenant Colonels/Capitaines de frégate et leurs familles ;
- les membres de la famille des personnels des FNP, FC ; ou
- un membre de la famille d'un employé des CRFM.

13. Droits des consommateurs variables selon les régions. Le présent contrat décrit certains droits légaux. Vous pouvez bénéficier d'autres droits, y compris des droits des consommateurs, prévus par les lois de votre État ou pays. Vous pouvez également bénéficier de certains droits à l'égard de la partie auprès de laquelle vous avez acquis le logiciel. Le présent contrat ne modifie pas ces autres droits si les lois de votre État ou pays ne le permettent pas. Par exemple, si vous avez acquis le logiciel dans l'une des régions ci-dessous ou si une loi impérative nationale s'applique, vous êtes tenu de vous conformer aux dispositions suivantes :

- a. Australie.** La « garantie limitée » fait référence à la garantie expresse accordée par Microsoft ou par le fabricant ou l'installateur. Cette garantie vous est accordée en sus des autres droits et recours éventuels prévus par la réglementation, y compris vos droits et recours conformément aux garanties des consommateurs fournies par la loi australienne sur la protection des consommateurs (Australian Consumer Law). Aucun élément du présent contrat ne limite ou ne modifie lesdits droits et recours. Notamment :
- (i) Les modalités d'assistance technique et de remboursement de Microsoft, définies à l'Article 8, sont soumises à la loi australienne sur la protection des consommateurs ;
 - (ii) les garanties de la loi australienne sur la protection des consommateurs s'appliquent au logiciel d'évaluation et d'essai défini à l'Article 16 ;
 - (iii) les garanties de la loi australienne sur la protection des consommateurs s'appliquent au logiciel, nonobstant l'exclusion des garanties expresses et implicites dans le paragraphe intitulé « GARANTIE LIMITÉE » ; et
 - (iv) les exclusions de dommages et limitations de recours dans le paragraphe intitulé « GARANTIE LIMITÉE » ne s'appliquent pas aux garanties de la loi australienne sur la protection des consommateurs ni à vos droits et recours en vertu desdites garanties.

Pour plus d'informations concernant vos droits prévus par la loi australienne sur la protection des consommateurs, consultez le document accessible sur le site (aka.ms/acl).

Dans le présent article, « biens » fait référence au logiciel pour lequel Microsoft ou le fabricant ou l'installateur fournit la garantie expresse. Nos biens sont accompagnés de garanties ne pouvant être exclues en vertu de la loi australienne sur la consommation (Australian Consumer Law). Vous pouvez prétendre à un échange ou à un remboursement pour tout défaut majeur et à une indemnisation en cas de perte ou de dommage raisonnablement prévisible. Vous pouvez également prétendre à la réparation ou à l'échange des biens si ces derniers ne sont pas d'une qualité acceptable et que le défaut n'entraîne pas un dysfonctionnement majeur.

b. Canada. Vous pouvez désactiver la connexion Internet de votre dispositif pour ne plus recevoir de mises à jour. Néanmoins, le logiciel recherchera et installera les mises à jour disponibles automatiquement dès la reconnexion du dispositif à Internet.

c. Union européenne. Les restrictions en matière d'utilisation stipulées au paragraphe « Éducation ou Université » de l'article « Versions aux droits limités » ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Vos droits d'utilisation seront conformes à la réglementation locale, laquelle est sujette à modifications.

d. Allemagne et Autriche.

(i) **Garantie.** Le logiciel sous licence valable fonctionnera, en grande partie, selon la description dans la documentation de Microsoft qui l'accompagne. Le fabricant ou l'installateur et Microsoft n'accordent toutefois aucune autre garantie contractuelle relative au logiciel sous licence.

(ii) **Limitation de responsabilité.** En cas de faute intentionnelle, de faute lourde, de réclamation fondée sur la responsabilité du fait des produits défectueux, ou de faute entraînant un décès ou des préjudices corporels ou matériels, le fabricant, l'installateur ou Microsoft sera tenu légalement responsable.

Sous réserve de ce qui précède, la responsabilité du fabricant, de l'installateur ou de Microsoft pour faute légère ne sera engagée qu'en cas de manquement aux obligations contractuelles essentielles à la bonne exécution du présent contrat, dans la mesure où ledit manquement compromet l'objet même du présent contrat et la confiance des partenaires contractuels relative au respect de ces dernières (les « obligations majeures »). La responsabilité du fabricant, de l'installateur ou de Microsoft ne sera pas engagée en cas d'autres négligences légères.

e. Japon. Si vous résidez au Japon, ou si vous avez acquis le logiciel lorsque vous résidiez au Japon, et que vous l'avez acquis en tant que logiciel indépendant auprès d'un revendeur, nous vous concédons les droits suivants dans le cadre de nos licences, à condition que vous respectiez toutes les conditions du présent contrat. Vous pourrez également installer et utiliser une deuxième copie du logiciel sur un deuxième dispositif concédé sous licence pour votre utilisation en tant qu'utilisateur titulaire du premier dispositif concédé sous licence. Si vous avez acquis le logiciel lorsque vous résidiez au Japon et que vous avez acquis le logiciel préinstallé sur un dispositif, vous pouvez télécharger une copie de sauvegarde du logiciel (depuis office.com/backup) et vous pouvez utiliser cette copie de sauvegarde uniquement pour réinstaller le logiciel sur le même dispositif concédé sous licence.

14.Home Use Program (Programme d'Utilisation à Domicile). Pour utiliser un logiciel désigné comme « Home Use Program (Programme d'utilisation à domicile) », vous devez avoir la qualité d'« Utilisateur Home Use Program

ni aucune autre obligation envers vous, le droit d'effectuer, de faire effectuer, de réaliser des œuvres dérivées basées sur ceux-ci, de les utiliser, de les partager et de les commercialiser de quelque façon que ce soit et à toute fin. Vous ne fournirez pas de Commentaires faisant l'objet d'une licence qui impose à Microsoft de concéder sous licence son logiciel, ses technologies ou sa documentation à tout tiers parce que Microsoft inclut vos Commentaires.

18.Intégralité des accords. Le présent contrat (y compris les termes du contrat de licence imprimés sur papier ou d'autres conditions pouvant accompagner les suppléments, mises à niveau, mises à jour et services du fabricant, de l'installateur ou de Microsoft que vous utilisez) ainsi que les conditions contenues dans les liens énumérés dans le présent contrat, constituent l'intégralité des accords concernant le logiciel et lesdits suppléments, mises à jour, mises à niveau et services (à moins que le fabricant, l'installateur ou Microsoft ne fournisse d'autres termes avec de tels suppléments, mises à jour, mises à niveau ou services). Vous pourrez consulter les termes du présent contrat après l'exécution de votre logiciel sur le site aka.ms/useterms ou dans le menu File (Fichier) - Account (Compte) - About (À propos) du logiciel. Vous pouvez également consulter ces termes sur n'importe quel lien figurant dans le présent contrat après l'exécution de votre logiciel, en tapant les URL dans la barre d'adresses d'un navigateur, ce que vous acceptez de faire. Vous vous engagez à lire attentivement les termes applicables avant d'utiliser le logiciel ou les services, y compris toutes les conditions dont les liens figurent dans les présentes. Vous reconnaissez qu'en utilisant le logiciel et les services, vous acceptez le présent contrat et les conditions accessibles via des liens. Le présent contrat contient également des liens purement informatifs. Les liens contenant des mentions légales et des termes qui vous lient sont :

· Déclaration de Confidentialité de Microsoft (aka.ms/privacy)

· Contrat de Services Microsoft (aka.ms/msa)

GARANTIE LIMITÉE – FABRICANT/INSTALLATEUR DU DISPOSITIF

Le fabricant ou l'installateur du dispositif garantit que le logiciel sous licence valable fonctionnera, pour l'essentiel, comme le décrit la documentation de Microsoft qui accompagne le logiciel. Si vous recevez des mises à jour ou suppléments directement de Microsoft au cours des 90 jours de la garantie limitée, Microsoft fournit cette garantie limitée pour ces éléments. Cette garantie limitée ne couvre pas les problèmes que vous provoquez, qui surviennent si vous ne respectez pas nos instructions, ou qui sont le résultat de tout autre événement échappant au contrôle raisonnable du fabricant, de l'installateur ou de Microsoft. La garantie limitée débute lorsque le premier utilisateur de votre copie du logiciel acquiert cette copie et a une durée de 90 jours. Les suppléments, les mises à jour ou le logiciel de remplacement que vous êtes susceptibles de recevoir du fabricant, de l'installateur ou de Microsoft au cours de cette période de 90 jours sont également couverts, mais uniquement pendant la durée de la garantie restant à courir sur cette période ou pendant trente (30) jours, la période la plus longue étant applicable. Le transfert de la licence de logiciel ne prolonge pas la durée de la garantie limitée.

Le fabricant ou l'installateur et Microsoft n'accordent aucune autre garantie ou condition expresse. **Le fabricant ou l'installateur et Microsoft excluent toutes les garanties et conditions implicites, y compris de qualité,**

d'adéquation à un usage particulier et d'absence de contrefaçon. Si la législation de votre pays n'autorise pas l'exclusion de garanties implicites, toutes les garanties ou conditions implicites ne durent que jusqu'au terme de la présente garantie limitée et sont limitées dans la mesure autorisée par la législation locale. Si votre législation locale exige une durée de garantie limitée plus longue, en dépit du présent contrat, cette durée plus longue s'appliquera, mais vous n'aurez pour seuls recours que ceux prévus dans le présent contrat.

En cas de rupture de garantie par le fabricant, l'installateur ou Microsoft, il pourra, à sa convenance, soit : (i) réparer ou remplacer gratuitement le logiciel, soit (ii) accepter le retour du logiciel (ou du dispositif sur lequel a été préinstallé le logiciel) contre remboursement du montant payé, le cas échéant. Le fabricant ou l'installateur (ou Microsoft si vous avez acquis le logiciel/produit directement auprès de Microsoft) peut également réparer ou remplacer les suppléments, les mises à jour et le logiciel de remplacement ou rembourser le montant que vous avez payé pour ces éléments, le cas échéant. Ces recours sont les seuls dont vous disposez en cas de rupture de la présente garantie limitée. Si vous avez des motifs de réclamation de dommages auprès de Microsoft, vous ne pouvez obtenir qu'une indemnisation en cas de dommages directs et dans la limite du montant payé pour le logiciel (ou jusqu'à 50 USD si vous avez obtenu le logiciel gratuitement). Pour obtenir un remboursement, **vous devez fournir un exemplaire de votre preuve d'achat et vous conformer aux modalités de retour des marchandises du fabricant ou de l'installateur. L'étiquette de certificat d'authenticité (« Certificate of Authenticity » ou « COA ») d'origine avec la clé de produit doit rester apposée sur le dispositif si elle est fournie avec ce dernier.**

Hormis toute réparation, tout remplacement ou tout remboursement par le fabricant, l'installateur ou Microsoft, vous ne pouvez prétendre à aucune indemnisation au titre de cette garantie limitée, de toute autre partie du présent contrat ou de tout autre droit ou recours prévu en droit pour les autres dommages, y compris les pertes de profit et les dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou incidents. Les exclusions de dommages et limitations de recours du présent contrat s'appliquent même si la réparation, le remplacement ou le remboursement du logiciel ne compense pas intégralement tout préjudice subi, si le fabricant, l'installateur ou Microsoft avait ou aurait dû avoir connaissance de l'éventualité de tels dommages ou si le recours ne produit pas d'effet. Certains États et pays n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de responsabilité pour les dommages incidents, accessoires, indirects ou autres, de sorte que ces limitations ou exclusions peuvent ne pas vous être applicables. **Si la législation locale vous autorise à réclamer des dommages auprès du fabricant, de l'installateur ou de Microsoft, même si le présent contrat ne l'autorise pas, vous ne pouvez pas obtenir davantage que le montant que vous avez payé pour le logiciel (ou que 50 USD si vous avez obtenu le logiciel gratuitement).**

PROCÉDURES DE GARANTIE

Pour bénéficier d'une assistance ou d'un remboursement, vous devez remettre une copie de votre justificatif d'achat et suivre la procédure de retour du fabricant ou de l'installateur, qui peut exiger que vous retourniez le dispositif sur lequel le logiciel est installé avec l'étiquette de certificat d'authenticité mentionnant la clé de produit (si elle est fournie avec le dispositif).

Contactez le fabricant ou l'installateur à l'adresse ou au numéro de téléphone gratuit fourni avec votre dispositif pour savoir comment obtenir un service entrant dans le cadre de la garantie du logiciel. Si Microsoft est le fabricant de votre dispositif ou si vous avez acquis le logiciel auprès d'un revendeur, veuillez contacter Microsoft aux coordonnées suivantes :

1. États-Unis et Canada. Pour obtenir une intervention dans le cadre de la garantie limitée ou des informations sur la procédure d'obtention d'un remboursement d'un logiciel acquis aux États-Unis ou au Canada, contactez Microsoft par téléphone au (800) MICROSOFT ; par courrier adressé à Microsoft Customer Service and Support, One Microsoft Way, Redmond, WA 98052-6399, U.S.A. ; ou consultez le site (aka.ms/nareturns).
2. Europe, Moyen-Orient et Afrique. Si vous avez acquis le logiciel en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique, Microsoft Ireland Operations Limited offre la garantie limitée. Pour introduire une réclamation dans le cadre de la garantie limitée, vous devez contacter Microsoft Ireland Operations Limited, Customer Care Centre, Atrium Building Block B, Carmanhall Road, Sandyford Industrial Estate, Dublin 18, Ireland, ou l'affilié Microsoft qui dessert votre pays (consultez le site aka.ms/msoffices).
3. Australie. Si vous avez acquis le logiciel en Australie, contactez Microsoft pour faire une réclamation au 13 20 58 ; ou Microsoft Pty Ltd, 1 Epping Road, North Ryde NSW 2113 Australie.
4. Autres pays. Si vous avez acquis le logiciel dans un autre pays, contactez l'affilié Microsoft qui dessert votre pays (aka.ms/msoffices).

GARANTIE LIMITÉE – ACHAT AU DÉTAIL

Microsoft garantit qu'un logiciel sous licence valable fonctionnera, pour l'essentiel, comme le décrit la documentation de Microsoft qui accompagne le logiciel. Cette garantie limitée ne couvre pas les problèmes que vous provoquez, qui surviennent si vous ne respectez pas nos instructions ou qui sont le résultat de tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de Microsoft. La garantie limitée débute lorsque le premier utilisateur de votre copie du logiciel acquiert cette copie et a une durée de un (1) an. Les suppléments, les mises à jour ou le logiciel de remplacement que vous êtes susceptible de recevoir de Microsoft au cours de cette année sont également couverts, mais uniquement pendant la durée de la garantie restant à courir sur cette période d'une année ou pendant trente (30) jours, la période la plus longue étant applicable. Le transfert du logiciel ne prolonge pas la durée de la garantie limitée.

Microsoft n'accorde aucune autre garantie ou condition expresse. **Microsoft exclut toutes les garanties et conditions implicites, y compris de qualité, d'adéquation à un usage particulier et d'absence de contrefaçon. Si la législation de votre pays n'autorise pas l'exclusion de garanties implicites, toutes les garanties ou conditions implicites ne durent que jusqu'au terme de la présente garantie limitée et sont limitées dans la mesure autorisée par la législation locale. Si votre législation locale exige une durée de garantie limitée plus longue, en dépit du présent contrat, cette durée plus longue s'appliquera, mais vous n'aurez pour seuls recours que ceux prévus dans le présent contrat.**

En cas de violation de la garantie limitée par Microsoft, cette dernière pourra, à sa convenance, soit : (i) réparer ou remplacer gratuitement le logiciel, (ii) accepter le retour du logiciel (ou du dispositif Microsoft sur lequel a été préinstallé le logiciel) contre remboursement du montant payé, le cas échéant. **Ces recours sont les seuls dont vous disposez en cas de rupture de la présente garantie limitée.** La présente garantie limitée vous confère des droits

légaux spécifiques, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'un État à l'autre ou d'un pays à l'autre.

Hormis toute réparation, tout remplacement ou tout remboursement par Microsoft, vous ne pouvez prétendre à aucune indemnisation au titre de cette garantie limitée, de toute autre partie du présent contrat ou de tout autre droit ou recours prévu en droit pour les autres dommages, y compris les pertes de profit et les dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou incidents. Les exclusions de responsabilité pour certains dommages et limitations de recours du présent contrat s'appliquent même si la réparation, le remplacement ou le remboursement du logiciel ne compense pas intégralement tout préjudice subi, si Microsoft avait ou aurait dû avoir connaissance de l'éventualité de tels dommages ou si le recours ne produit pas d'effet. Certains États et pays n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de responsabilité pour les dommages incidents, accessoires, indirects ou autres, de sorte que ces limitations ou exclusions peuvent ne pas vous être applicables. **Si la législation locale vous autorise à réclamer des dommages-intérêts auprès de Microsoft, même si le présent contrat ne l'autorise pas, vous ne pouvez pas obtenir davantage que le montant que vous avez payé pour le logiciel (ou cinquante (50) USD si vous avez obtenu le logiciel gratuitement).**

PROCÉDURES DE GARANTIE

Pour bénéficier d'une assistance ou d'un remboursement, vous devez remettre une copie de votre justificatif d'achat et suivre la procédure de retour de Microsoft, qui peut exiger que vous désinstalliez le logiciel et le retourniez à Microsoft, ou que vous retourniez le dispositif Microsoft sur lequel est installé le logiciel avec l'étiquette de certificat d'authenticité Windows mentionnant la clé de produit (si elle est fournie avec le dispositif).

1. **États-Unis et Canada.** Pour obtenir une intervention dans le cadre de la garantie limitée ou des informations sur la procédure d'obtention d'un remboursement d'un logiciel acquis aux États-Unis ou au Canada, contactez Microsoft par téléphone au (800) MICROSOFT ; par courrier adressé à Microsoft Customer Service and Support, One Microsoft Way, Redmond, WA 98052-6399, U.S.A. ; ou consultez le site (aka.ms/nareturns).
2. **Europe, Moyen-Orient et Afrique.** Si vous avez acquis le logiciel en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique, Microsoft Ireland Operations Limited offre la garantie limitée. Pour introduire une réclamation dans le cadre de la garantie limitée, vous devez contacter Microsoft Ireland Operations Limited, Customer Care Centre, Atrium Building Block B, Carmanhall Road, Sandyford Industrial Estate, Dublin 18, Ireland, ou l'affilié Microsoft qui dessert votre pays (consultez le site aka.ms/msoffices).
3. **Australie.** Si vous avez acquis le logiciel en Australie, contactez Microsoft pour faire une réclamation au 13 20 58 ; ou Microsoft Pty Ltd, 1 Epping Road, North Ryde NSW 2113 Australie.
4. **Autres pays.** Si vous avez acquis le logiciel dans un autre pays, contactez l'affilié Microsoft qui dessert votre pays (aka.ms/msoffices).